

FICHE TECHNIQUE

Code article : CA11ES25

ESSENTIEL'10 PURIFIANT 250ML DESODO KING POUR DIFFUSEUR

Pour purifier l'air



AVANTAGES ET DOMAINES D'UTILISATION

- Pour sanitaires, toilettes, salle de bains, parties communes dans écoles, restaurants, hôtels, hôpitaux,...
- Idéal pour purifier l'air
- Aux 10 huiles essentielles
- 1 recharge = 3000 pulvérisations

CARACTÉRISTIQUES

- **Aspect** : Brume
- **Parfum** : /
- **S'utilise avec** : Diffuseur MD3615KG

CONDITIONNEMENT : 6 flacons pompes par carton, 1740 par palette.

Nous recommandons à nos clients de s'assurer que le produit est bien adapté à son utilisation.

Les agences commerciales de CRISTAL HYGIENE sont à votre disposition pour toute information complémentaire.

<http://www.cristaldistribution.com/>



UTILISATION :

Formulé à partir d'un mélange de 10 huiles essentielles originales, 100% naturelles, rigoureusement sélectionnées. Les huiles essentielles choisies sont très largement connues pour leurs propriétés purifiantes, désinfectantes, et le bien-être qu'elles procurent.

La recharge Essentiel'10 permet de purifier l'air, de chasser les mauvaises odeurs et de tonifier l'atmosphère.

MODE D'EMPLOI :

Placer la recharge et mettre l'appareil diffuseur en marche conformément au mode d'emploi.

PRECAUTIONS D'EMPLOI :

Se laver les mains après chaque utilisation.

STOCKAGE :

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.

Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe.

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

LEGISLATION :

Dangereux. Respecter les précautions d'emploi.

Consultez la fiche de données de sécurité (FDS), disponible sur simple demande.

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Directive 75/324/CEE modifiée par la directive 2013/10/UE
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2018/669 (ATP 11)

Mis à jour le 08 novembre 2021

Nous recommandons à nos clients de s'assurer que le produit est bien adapté à son utilisation.

Les agences commerciales de CRISTAL HYGIENE sont à votre disposition pour toute information complémentaire.

<http://www.cristaldistribution.com/>